

## Compte rendu de la séance du 22 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Florence SALOMON

### Ordre du jour:

- Délibération ONF demande de subvention 1 habitant - 1 arbre
- Délibération mise en place nomenclature M57
- Délibération convention PAYFIP
- Délibération mise à disposition de la secrétaire
- Délibération 25 % des restes à réaliser
- Délibération nomination et rémunération Agent recenseur
- Délibération d'alerte finance locale
- Vente villas
- Point sur la carte communale
- Point sur Alp'Bièvres Taxi
- Point sur le projet de réhabilitation de la mairie
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATION 1 ARBRE 1 HABITANT SUR PARCELLES 1 ET 6 ( DE 2022\_033)

Dans le cadre de la poursuite de l'adaptation au changement climatique de la forêt communale ;

Monsieur le Maire propose de donner suite à la proposition faite par l'ONF. A cet effet, il est proposé

de réaliser une plantation, avec des essences forestières adéquates (sapins méditerranéens et chênes pour l'essentiel), en parcelles 1 et 6.

Ce projet, dans le cadre duquel, l'ONF accompagnera la commune, se déclinera de la façon suivante :

- Parcelle cadastrale de la plantation : parcelle n° 337 section 0D
- Date prévisionnelle de plantation : second semestre 2023

Coût du projet :

- plantation : 9557,40 € HT
- complément d'entretien (2 passages) : 1400 € HT par passage

Dans le cadre de ce projet ; le département de l'Isère peut accorder une subvention couvrant 80 %

des coûts (le prix s'entend HT).

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Plantation : 9557,40 € HT
- Subvention du Département de 80 %, d'un montant maximal de : 7645,92 € HT
- Autofinancement : 1911,48 € HT
- Complément d'entretien pour deux interventions (année N+1 et N+2) : 1400 € HT/passage
- Subvention du Département de 80 %, d'un montant maximal de : 1120 € HT/passage
- Autofinancement : 280 € HT/par passage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition dont le coût pour le volet

plantation est estimé à 9557,40 € HT.

Le Conseil accepte également de souscrire au complément d'entretien proposé dans le cadre de cette opération, le coût de cette prestation restant, quant à lui, estimatif à ce jour.

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ( DE 2022 034)

Vu l'avis du comptable public en date du 29 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Mayres Savel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget principal

#### MISE A DISPOSITION SECRETAIRE DE MAIRIE ( DE 2022 035)

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- la difficulté pour la commune de la Morte à trouver du personnel de remplacement durant l'absence momentanée de sa secrétaire (Congés maternité)
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent sous forme de mise à disposition,

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de La Morte une convention de mise à disposition pour la secrétaire Virginie Peyre, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

#### AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ( DE 2022 036)

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Il est demandé au conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

\* Montant des dépenses d'investissement chapitres 20+21+23

- Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

PROPOSITION VENTE D'UNE MAISON COMMUNALE VILLA B PARCELLE 542 ( DE\_2022\_037)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de Madame Galeazzi Ingrid et de Mr Brugnera Guillaume en date du 23 mars 2021.

Vu l'accord de principe acté au conseil municipal en date du 13 septembre 2022

Mr le Maire ayant un lien de parenté, laisse la présidence de séance à Mme Florence SALOMON, 1<sup>ère</sup> adjointe pour tout débat et vote.

Mr le Maire quitte la salle.

Madame Florence SALOMON donne lecture au conseil municipal des estimations du bien estimé par 2 agences immobilières de la Mure.

Ce bien est évalué par l'agence immobilière Sud Isère Immobilier entre 150 000 € et 160 000 € et par l'agence Immo38 estimé entre 120 000 et 130 000 €.

Les membres du conseil municipal estiment la vente de la maison à 170 000 €.

Considérant que Madame Galeazzi Ingrid et Mr Brugnera Guillaume ont signé un bail locatif de ce bien situé 195 chemin des auches à Mayres Savel, cette délibération vaut offre de vente à leur profit et valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception.

Après avoir pris connaissance des documents, suite au vote à main levée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Propose** la vente de la maison aux conditions suivantes : désignation : parcelle B0542 surface 951 m2 située 195 chemin des Auches 38350 Mayres Savel, pour un montant de 170 000 €

Motion d'alerte sur les finances locales ( DE\_2022\_038)

Motion de la commune de Mayres Savel

---

**Le Conseil municipal de la commune de Mayres Savel réuni le 22 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

La commune de Mayres Savel soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

Nomination et rémunération Agent recenseur ( DE\_2022\_039)

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

- **De nommer** Mme Gouvenet Anne Marie comme agent recenseur,
- **De verser** la somme de 1 000 € (brut) à Mme Gouvenet Anne Marie pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Questions diverses :

Colis de Noël : il a été décidé d'offrir des bons d'achats dans les commerces Murois.

Carte communale : La première rencontre avec le bureau d'étude sera vendredi 2 décembre.

Alp'Bièvres taxi : Suite à la non exploitation de la place de parking,, un arrêté de suppression a été pris.

Réhabilitation de la mairie : le dossier suit son cours, le permis de construire a été déposé.

**Pour information tous les comptes rendus et délibérations sont consultables en mairie**

Le Maire,  
Jean Michel BRUGNERA

